



## ARRETE N°053/2023/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITES (Gard), ses articles R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU la demande en date du 28/03/2023 de la Sté IMC Telecom domiciliée 316 chemin de Galicante à 30128 Garons, relative à un raccordement aérien pour Enedis à effectuer rue de l'Arceau de Saint Gervasy à 30320 Marguerittes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

## ARRETE

ART.1 : La Sté IMC Telecom est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande en date du 28/03/2023, rue de l'Arceau de Saint Gervasy à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit rue Saint Joseph à 30320 Marguerittes face au droit des travaux de la rue de l'Arceau de Saint Gervasy à tout véhicule sauf véhicules de la Sté IMC Telecom.

ART.3 : La circulation sera maintenue rue Saint Joseph à 30320 Marguerittes.

ART.4 : La pré signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.5 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 03/05/2023 au 26/05/2023 inclus.

ART.6 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté IMC Telecom.

ART.8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le cinq avril deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics